

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Convocation du 19 mai 2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq mai, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARLUISON Jean-Christophe, BAINVEL Marc, BONNIER-BORE Audrey, BRANCHEREAU Frédéric, CARMET Christian, CHOQUET Amandine, CLAIN Fabienne, CORBEAU Jean-Michel, DAVIAU Nelly, DEFONTAINE Jacques, GIBault Audrey, GRIFFON Jérôme, LECOEUVE Estelle, LECRIVAIN Bertrand, LEGENDRE Anne-Florence, LEROY Philippe, LÉZÉ Joël, MATAILLET Mathilde, MERIC Dominique, MOREAU Olivier, PAPIN Nathalie, PELLETIER François, PERRON Jocelyne, PIHOUEE Valérie, PORCHER Maryvonne, PRONO Michel, RICHAUME Stéphane, VAN HILLE Catherine, conseillers municipaux

Était excusé : Monsieur SALVETAT Arnaud

Etaient représentés : Monsieur SALVETAT Arnaud

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

Présence du Public

Comme l'y autorise l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020,

Monsieur le Maire, indique au Conseil Municipal que la séance se déroule en présence d'un public limité aux deux correspondants de presse, compte-tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire du coronavirus et conformément aux directives ministérielles.

20.03.00 Appel nominal et Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire sortant de la commune des Garennes-sur-Loire, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal le composant consécutivement au scrutin du 15 mars dernier et déclare que les membres du conseil municipal de la commune nouvelle de « Les Garennes sur Loire », présents et absents, sont installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur **Joël LÉZÉ**, le plus âgé des membres du Conseil, prend ensuite la présidence, en vue de l'élection du maire.

Le Conseil Municipal choisi pour secrétaire **Estelle LECOEVRE**, la plus jeune de ses membres.

20.03.01 Administration Générale - Election Du Maire-

Monsieur le Président, compte-tenu du nombre de conseillers présents, constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie. (Tiers des membres en exercice du conseil municipal)

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 2113-1 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il demande s'il y a des candidats.

Les candidats aux fonctions de Maire de la Commune se font connaître :

- Monsieur **Jean-Christophe ARLUISON** a déclaré sa candidature

Après appel du Président, aucun autre candidat ne se fait connaître.

Après un appel à candidature, il est procédé à la désignation de deux assesseurs : Monsieur Jean-Michel CORBEAU et Monsieur Michel PRONO.

Le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions susvisées.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	28
f. Majorité absolue	15

A obtenu : **Jean-Christophe ARLUISON**

28 voix

Monsieur **Jean-Christophe ARLUISON**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Il a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

La présidence de l'assemblée est, désormais, assurée par Monsieur **Jean-Christophe ARLUI-SON** nouvellement élu Maire des Garennes sur Loire.

Il donne lecture de la « Charte de l' élu local » qui est remise à chacun des conseillers présents.

20.03.02 Administration Générale – Détermination Du Nombre D'adjoints

Il revient à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection, en son sein, des Adjoints au Maire.

Toutefois, il convient que le conseil municipal se prononce préalablement sur le nombre de ces derniers. Celui-ci peut varier de un, au minimum, à un maximum n'excédant pas 30 % de l'effectif légal de l'assemblée délibérante.

Il est précisé que les Maires délégués sont adjoints d'office à la commune nouvelle et ne sont pas comptabilisés dans cet effectif légal.

Il est rappelé également que les règles de parité doivent être respectées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2113-1, L.2122-2 ;

Monsieur le Maire propose :

- De déterminer à 7 le nombre d'Adjoints au Maire de la commune des Garennes sur Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide de créer 7 postes d'adjoints pour la durée du mandat.

20.03.03 Administration Générale – Election Des Adjointes A La Commune Nouvelle

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire précise que, conformément aux articles L. 2113-1 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste A :	1 ^{er} Adjoint :	Marc BAINVEL
	2 ^{ème} Adjoint :	Jocelyne PERRON
	3 ^{ème} Adjoint :	Jean-Michel CORBEAU
	4 ^{ème} Adjoint :	Estelle LECOEUVRE
	5 ^{ème} Adjoint :	Christian CARMET
	6 ^{ème} Adjoint :	Audrey BONNIER-BORE
	7 ^{ème} Adjoint :	Philippe LEROY

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	29
f. Majorité absolue	15

A obtenu :

Liste A :

29 voix

La liste A ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

1 ^{er} Adjoint :	Marc BAINVEL
2 ^{ème} Adjoint :	Jocelyne PERRON
3 ^{ème} Adjoint :	Jean-Michel CORBEAU
4 ^{ème} Adjoint :	Estelle LECOEUVRE
5 ^{ème} Adjoint :	Christian CARMET
6 ^{ème} Adjoint :	Audrey BONNIER-BORE
7 ^{ème} Adjoint :	Philippe LEROY

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

20.03.04 Administration Générale - Election Du Maire Délégué De La Commune De Juigné-Sur-Loire –

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de la commune de Juigné-sur-Loire, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 2113-1 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Il demande s'il y a des candidats.

Les candidats aux fonctions de Maire délégué de la Commune de Juigné-sur-Loire se font connaître :

- **Monsieur Michel PRONO** a déclaré sa candidature

Après appel du Président, aucun autre candidat ne se fait connaître.

Le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire délégué conformément aux dispositions susvisées.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	29
f. Majorité absolue	15

Ont obtenu : Monsieur Michel PRONO	28 voix
Monsieur Marc BAINVEL	1 voix

Monsieur Michel PRONO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire délégué de la commune de Juigné sur Loire et a été immédiatement installé.
Il a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

20.03.05 Administration Générale - Election Du Maire Délégué De La Commune De Saint-Jean-Des-Mauvrets -

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de la commune de Saint-Jean-Des-Mauvrets, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 2113-1 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il demande s'il y a des candidats.

Les candidats aux fonctions de Maire délégué de la Commune de Saint-Jean-Des-Mauvrets se font connaître :

- **Monsieur Joël LÉZÉ** a déclaré sa candidature

Après appel du Président, aucun autre candidat ne se fait connaître.

Le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire délégué conformément aux dispositions susvisées.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	28
f. Majorité absolue	15

Ont obtenu : Monsieur Joël LÉZÉ	21 voix
Monsieur Olivier MOREAU	1 voix
Monsieur Bertrand LECRIVAIN	1 voix
Monsieur Christian CARMET	3 voix
Monsieur Jean-Michel CORBEAU	1 voix
Monsieur Jérôme GRIFFON	1 voix

Monsieur Joël LÉZÉ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire délégué de la commune de Saint-Jean-Des-Mauvrets et a été immédiatement installé.

Il a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

20.03.06 Administration Générale – Délégations Du Conseil Municipal Au Maire -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décidera ou non, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales de charger Monsieur le Maire pour la durée de son mandat et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur Marc BAINVEL, 1^{er} Adjoint au Maire, et concurremment avec l'Assemblée Municipale :

- 1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5°** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; Le conseil municipal indique que cette délégation s'applique sur l'ensemble du territoire et sans limite de montant.
- 12°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : actions de première instance, d'appel ou de cassation, en ce qui concerne les contentieux suivants : civil, administratif, pénal.
- 13°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 €uros.
- 14°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 15°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

16° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

17° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Monsieur le Maire et le cas échéant, Monsieur Marc BAINVEL, 1^{er} Adjoint au Maire, devra rendre compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal.